

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D10

Objet : Finances Locales – Patrimoine – Approbation du règlement de location des salles communales et des tarifs 2025

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D10

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D10-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Élodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Pour rappel, la commune de Porte-de-Savoie met à disposition de personnes privées (ou d'autres personnes publiques) :

- la salle Montgrabelle ;
- la salle polyvalente de Francin ;
- la salle Saint-Maurice ;
- la salle du Moulin ;
- l'espace Gojon ;
- la salle des mariages de Francin ;
- les salles de l'espace Bellegarde :
 - la salle du lac clair ;
 - la salle du lac noir ;
 - la salle du lac sablé ;
- la salle Belledonne ;

Il est proposé au conseil de voter un nouveau règlement de location (annexé à la présente délibération), afin de clarifier les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de ces salles.

Ce règlement s'applique à chaque personne (physique ou morale) qui souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une salle de la commune.

Chaque réservataire devra signer une convention de location. Chaque salle fait l'objet d'une convention particulière.

Les dispositions suivantes nouvelles sont proposées :

- ouverture à la location pour les assemblées générales et les conférences de :
 - o la salle des mariages de Francin ;
 - o la salle Belledonne ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D10

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D10-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- la salle polyvalente de Francin (à condition qu'il y ait plus de 100 personnes et que l'accès à la cuisine soit justifié) ;
- particularité pour la période de fin d'année : la salle polyvalente de Francin, la salle Montgrabelle, la salle Saint-Maurice et la salle du Moulin sont ouvertes à la réservation pour les fêtes de Noël (aucune salle n'est ouverte à la réservation pour le Nouvel An) ;
- accès à la sono et aux écrans de vidéoprojection pour les associations dans toutes les salles en disposant ;
- accès aux écrans pour les particuliers dans :
 - la salle Montgrabelle ;
 - la salle polyvalente ;
 - la salle Saint-Maurice.

Concernant les tarifs, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- différenciation du tarif jour férié (un seul jour) et week-end (3 jours) ;
- réduction des tarifs en semaine ;
- instauration d'une réduction de 50% pour le personnel communal ;
- ouverture à la location pour les Porterains et pour les associations et les entreprises extérieures de :
 - l'Espace Gojon ;
 - l'Espace Bellegarde ;
 - la salle Belledonne ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

	Tarifs pour les Porterains	Tarifs pour les associations extérieures et les entreprises
Salle Montgrabelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 180€ ✓ Week-end 3 jours : 420€ ✓ Jour férié : 265€ ✓ Location vaisselle : 80€ ✓ Caution : 850€ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 200€ ✓ Week-end 3 jours : 465€ ✓ Jour férié : 290€ ✓ Location vaisselle : 90€ ✓ Caution : 850€
Salle polyvalente de Francin (salle entière)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 130€ ✓ Week-end 3 jours : 250€ ✓ Jour férié : 180€ ✓ Location vaisselle : 80€ ✓ Caution : 600€ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 150€ ✓ Week-end 3 jours : 275€ ✓ Jour férié : 200€ ✓ Location vaisselle : 90€ ✓ Caution : 600€
Salle polyvalente de Francin (première travée uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 65€ ✓ Week-end 3 jours : 150€ ✓ Jour férié : 90€ ✓ Location vaisselle : 80€ ✓ Caution : 600€ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 75€ ✓ Week-end 3 jours : 180€ ✓ Jour férié : 110€ ✓ Location vaisselle : 90€ ✓ Caution : 600€
Salle Saint Maurice	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 100€ ✓ Week-end 3 jours : 210€ ✓ Jour férié : 120€ ✓ Caution : 350€ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 120€ ✓ Week-end 3 jours : 240€ ✓ Jour férié : 140€ ✓ Caution : 350€
Salle du Moulin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 50€ ✓ Week-end 3 jours : 110€ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jour en semaine : 60€ ✓ Week-end 3 jours : 125€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D10

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D10-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

	✓ Jour férié : 75€ ✓ Caution : 350€	✓ Jour férié : 85€ ✓ Caution : 350€
Espace Gojon	✓ Jour en semaine : 50€ ✓ Week-end 3 jours : 110€ ✓ Jour férié : 60€ ✓ Caution : 350€	✓ Jour en semaine : 50€ ✓ Week-end 3 jours : 125€ ✓ Jour férié : 60€ ✓ Caution : 350€
Salles espace Bellegarde	✓ Jour en semaine : 30€ ✓ Week-end 3 jours : non tarifé ✓ Jour férié : 30€ ✓ Caution : 350€	✓ Jour en semaine : 30€ ✓ Week-end 3 jours : non tarifé ✓ Jour férié : 30€ ✓ Caution : 350€
Salle Belledonne	✓ Jour en semaine : 60€ ✓ Week-end 3 jours : non tarifé ✓ Jour férié : 60€ ✓ Caution : 350€	✓ Jour en semaine : 60€ ✓ Week-end 3 jours : non tarifé ✓ Jour férié : 60€ ✓ Caution : 350€

Les associations dites « communales », c'est-à-dire proposant des activités sur la commune qui animent la vie locale, bénéficient de la gratuité des salles pour les activités organisées sur un rythme hebdomadaire régulier sur l'année scolaire.

Ces associations bénéficient aussi de la gratuité pour quatre manifestations supplémentaires chaque année, y compris les week-ends et jours fériés. Au-delà, c'est le tarif « habitant » qui leur est appliqué.

Les agents communaux bénéficient d'une réduction de 50 % par rapport au tarif appliqué aux Porteraïns.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de réservation des salles annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les tarifs de réservation ci-dessus.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D10

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D10-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025